



Appel à projets 2025

Équipes Labellisées 2026

La Ligue Nationale Contre le Cancer renouvelle en 2025 son Appel à Projets destiné à apporter un soutien financier fort et pluriannuel à des équipes de haut niveau scientifique travaillant dans un domaine de la lutte contre le cancer. Le principe de la labellisation est d'apporter aux « Equipes Labellisées Ligue Contre le Cancer » des moyens financiers supplémentaires nécessaires à la réalisation de leur programme de recherche.

Les équipes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets seront labellisées :

- Pour une **période de 5 ans** pour les équipes qui n'ont jamais été labellisées. Le rapport d'activité en fin de 3^{ème} année devra porter sur l'ensemble des 3 premières années et fera l'objet d'une attention particulière dont dépendra la reconduction de la labellisation pour les 2 années suivantes.
- Pour une **période de 3 ans** pour les équipes candidates à un renouvellement immédiat, ou ayant déjà bénéficié d'une première labellisation par le passé.

La sélection s'effectuera en deux étapes :

- Les équipes candidates doivent compléter une lettre d'intention à remplir sur le site internet de la Ligue entre le **02 janvier et le 17 février 2025**.
- Les équipes dont la lettre d'intention aura été sélectionnée devront soumettre leur dossier complet entre le **22 mai et le 08 septembre 2025**.

Les demandes de subvention devront être effectuées sur la plateforme Ligue contre le cancer <https://aaprecherche.ligue-cancer.net/fr/>, à partir du 02 janvier 2025. La date limite de validation du formulaire Internet (Lettre d'Intention) est fixée au 17 février 2025.

Calendrier :

Date d'ouverture de l'appel à projets :	02 janvier 2025
Date limite de dépôt des Lettres d'Intention :	17 février 2025
Résultats des lettres d'intention / ouverture des dossiers complets :	22 mai 2025
Date limite de dépôt des dossiers complets :	08 septembre 2025
Résultats officiels :	15 décembre 2025

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et de l'Information scientifique : recherche@ligue-cancer.net

Critères d'éligibilité des équipes labellisées

• Le porteur du projet

- Doit avoir une activité de recherche en tant que chercheur statutaire d'un établissement public français, enseignant-chercheur ou praticien hospitalier spécialisé en cancérologie. Il doit consacrer au minimum 70 % de son temps effectif de recherche au projet proposé à la labellisation.
- Doit être le responsable de l'équipe candidate à la labellisation. Cette fonction sera attestée par l'organigramme du laboratoire.
- Son laboratoire, situé en France, doit être reconnu par un organisme national de tutelle.

NB : Pour une première demande, une attention particulière sera portée à l'importance stratégique de la labellisation, en fonction du niveau de carrière du demandeur.

• L'équipe candidate à la labellisation

- La taille de l'équipe candidate sera en adéquation avec l'ampleur du projet à réaliser. Idéalement, elle comprendra entre 5 et 15 personnes. L'équipe candidate à la labellisation comprendra :
 - le porteur du projet ;
 - au moins un autre chercheur/ingénieur statutaire ;
 - au moins un post-doctorant et/ou un doctorant.
- Les post-doctorants et les doctorants inscrits sur l'organigramme de l'équipe candidate à la labellisation devront consacrer la majorité de leur activité au projet labellisé.
- La qualité scientifique de l'équipe et de sa structure sera évaluée sur la base des publications parues au cours des 5 dernières années.

• Le projet de recherche

- Le projet de recherche proposé à la labellisation doit être le projet principal de l'investigateur et des membres de son équipe.
- Il doit se rapporter à la cancérologie fondamentale, translationnelle, clinique ou aux domaines de cancérologie abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales. Exceptionnellement, des équipes de recherche très fondamentale sont éligibles pour une première labellisation, à la condition que le projet ait un lien avec des problématiques du cancer.
- Il doit être original dans son objet et son approche, de haut niveau scientifique, ambitieux et réalisable par l'équipe.
- Il doit clairement décrire le rôle essentiel du soutien attendu de la Ligue pour l'initiation du projet ou son développement.
- Il ne doit pas être financé en parallèle, pour sa part fonctionnement, par une autre association caritative, fondation ou en réponse à un appel à projets régional de la Ligue.

• Les moyens octroyés

- La subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement (consommables et petit matériel). Les frais d'acquisition de gros matériel d'équipement ne sont pas éligibles à cet appel d'offre.
- La subvention, octroyée annuellement, peut exceptionnellement servir au recrutement d'un seul ETP en CDD, d'un niveau d'études Bac +5 maximum (ex. technicien, assistant ingénieur ou ingénieur d'étude), sur contrat de 12 mois (éventuellement renouvelable), destiné à renforcer l'équipe sur le projet financé. Pour les projets de Santé Publique, cette limitation peut être annulée par dérogation. Les doctorants et les docteurs ne sont pas éligibles.
Note : le recrutement est assuré par l'équipe en conformité avec la législation en vigueur.
- Les gratifications de stage de Master 2 sont autorisées à hauteur de 2 par an par équipe labellisée.
- L'investigateur principal d'une équipe déjà soutenue par la Ligue pendant une ou plusieurs périodes de labellisation pourra postuler pour un renouvellement pour 3 ans supplémentaires. La nouvelle demande sera évaluée en compétition avec les nouvelles équipes candidates. Les contributions originales et majeures obtenues par l'équipe pendant les périodes précédentes de labellisation, dans le domaine de la cancérologie, seront un critère essentiel pour l'obtention du renouvellement.
- Il n'y a pas de montant-type : les montants sont attribués selon les besoins, au cas par cas, et selon les possibilités financières de la Ligue.

- **Engagements vis-à-vis de la Ligue**

Si son projet est retenu par la Ligue, l'investigateur principal s'engage :

- A utiliser les fonds octroyés par la Ligue en respectant le budget prévisionnel annuel validé par le Conseil Scientifique National de la Ligue.
- A utiliser au moins 80 % de la subvention dans l'année en cours.
- A remettre à la fin de chaque année un rapport financier détaillé, certifié conforme par l'agent comptable gestionnaire de sa subvention.
- A remettre un rapport scientifique d'étape à la fin de chaque année et un rapport définitif de synthèse à l'issue de la période de contrat. Le rapport d'activité en fin de 3^{ème} année devra porter sur l'ensemble des 3 premières années et fera l'objet d'une attention particulière dont dépendra la reconduction de la labellisation pour les 2 années suivantes.
- A participer à des actions de communication afin de faire connaître au public le soutien apporté à l'équipe par la Ligue Nationale et les Comités Départementaux qui ont contribué à son financement.
- A afficher clairement dans le laboratoire de l'équipe son partenariat avec la Ligue, ainsi qu'à l'occasion des publications, des communiqués de presse et des présentations écrites ou orales de ses travaux en mentionnant spécifiquement « Equipe Labellisée Ligue Contre le Cancer » dans la rubrique « coordonnées des auteurs ».
- A ne pas demander d'autres subventions de fonctionnement à d'autres associations caritatives ou fondations sur le projet de recherche soutenu, ou en réponse à un appel à projets régional de la Ligue, sauf accord préalable de la Présidente du Conseil Scientifique National de la Ligue.

Critères de l'évaluation

- Qualité scientifique du demandeur (parcours, publications) et de son équipe.
- Qualité du projet scientifique et sa pertinence au cancer : caractère innovant et original.
- Faisabilité du projet : résultats acquis, environnement scientifique, collaborations, nombre de personnes ou équivalents temps plein impliqués.
- Adéquation du budget prévisionnel au projet ; cofinancements obtenus.

Informations concernant le Dossier Complet :

L'acceptation de la Lettre d'Intention sera notifiée à partir du 22 mai 2025.

Le dossier complet devra être soumis **UNIQUEMENT** en ligne sur la plateforme <https://aaprecherche.ligue-cancer.net/fr/>, selon les informations transmises lors de l'acceptation de la Lettre d'Intention et au plus tard pour le 08 septembre 2025.

Il devra notamment être complété avec les informations suivantes :

- Les mots-clés du projet (liste à cocher et suggestions libres).
- Un résumé grand-public en français (3500 caractères maximum, espaces compris).
- Un résumé scientifique en français (3500 caractères maximum, espaces compris).

Le dossier complet doit comporter les pièces suivantes :

- A. Formulaire administratif saisi en ligne** (document PDF reçu lors de l'accusé de réception du dossier).
- B. Informations candidat**
 - 1. Le CV du porteur du projet.
- C. Équipe d'accueil**
 - 2. La lettre d'accord du directeur du laboratoire sur papier à en-tête.
 - 3. La liste des publications et brevets de l'équipe candidate des cinq dernières années (depuis 2020) dans laquelle le nom des membres de l'équipe présents au moment de la réalisation des travaux sera souligné.
 - 4. La liste des thèses soutenues dans l'équipe au cours des cinq dernières années (depuis 2020), en indiquant le nom du directeur de thèse.
 - 5. L'organigramme complet et détaillé de l'équipe candidate à la labellisation.
 - 6. L'organigramme du laboratoire auquel est rattachée l'équipe, faisant apparaître les thèmes de recherche des différentes équipes.
- D. Projet de recherche**
 - 7. Le projet de recherche détaillé (**15 pages maximum, caractère taille 11**).
Pour les équipes candidates à un renouvellement, le résumé des résultats majeurs obtenus au cours de la précédente labellisation (**3 pages maximum**).
- E. Budget**
 - 8. Attestation de l'établissement français gestionnaire du financement.
 - 9. Coordonnées et le RIB de l'organisme gestionnaire du financement.
- F. Attestation sur l'honneur**
 - 10. Une attestation sur l'honneur du demandeur mentionnant que si le dossier est retenu, le projet soutenu par la Ligue contre le cancer ne sera pas subventionné en parallèle par une autre association caritative, une fondation ou par un appel à projets régional de la Ligue contre le cancer.
 - 11. Une attestation sur l'honneur que la personne ne fera pas valoir ses droits à la retraite en cours de la période de labellisation (pour les personnes de plus 55 ans).

NB : Tout dossier électronique incomplet ne sera pas évalué